

du 18 avril 2002, est autorisée au titre de l'année 2002 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps des contrôleurs sanitaires des services du ministère de l'agriculture.

Le nombre total des places offertes au concours sera fixé par arrêté des ministres chargés du budget, de la fonction publique et de l'agriculture et de la pêche.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 3 mai 2002.

La date des épreuves, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche.

*Nota.* - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du ministère de l'agriculture et de la pêche (direction générale de l'administration, bureau des concours), 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP (téléphone : 01-49-55-53-99).

## MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2002-560 du 18 avril 2002 approuvant les schémas de services collectifs

NOR : ATEX0205516P

La loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a substitué au schéma national d'aménagement et de développement du territoire prévu par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 neuf schémas de services collectifs adoptés par décret.

Ces schémas sont destinés à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire. Ils relèvent d'une nouvelle conception de la planification, fondée sur les dynamiques territoriales et intégrant pleinement les impératifs du développement durable.

Sur la base d'un diagnostic approfondi et de perspectives de long terme, les schémas déclinent les objectifs que se donne l'Etat pour l'organisation et l'accessibilité des services collectifs propres à neuf politiques publiques structurantes : l'enseignement supérieur et la recherche, la culture, la santé, l'information et la communication, les transports de marchandises et les transports de voyageurs, l'énergie, les espaces naturels et ruraux et le sport.

Destinés tout particulièrement à constituer un outil de pilotage et un cadre de référence pour l'action publique contractualisée, notamment les contrats de plan Etat-région, les documents uniques de programmation et d'autres procédures contractuelles territoriales ou sectorielles, les schémas déclinent des orientations nationales en tenant compte de la diversité des territoires, dans une perspective de planification différenciée.

C'est pourquoi ils ont fait l'objet d'une élaboration concertée qui s'est déroulée en plusieurs phases, en privilégiant la participation active des acteurs publics et privés territoriaux en région.

Au terme de leur élaboration par les comités nationaux, ils ont fait l'objet d'une vaste consultation régionale et nationale, dont le Gouvernement a très largement tenu compte pour arrêter la version définitive des schémas de services collectifs, annexés au projet de décret.

Les principes qui ont présidé à leur élaboration peuvent être retracés de la façon suivante :

Trois priorités ont été retenues :

- définir de nouvelles formes de développement permettant de préserver la qualité du cadre de vie, la richesse de nos territoires et la diversité de leurs ressources culturelles et naturelles ;
- promouvoir une organisation solidaire de territoires ruraux et urbains complémentaires, dans des cadres territoriaux renouvelés, où se déploient les initiatives de l'ensemble des acteurs et la participation citoyenne à la décision publique ;
- susciter des dynamiques régionales, portées par la métropolisation et l'internationalisation, grâce à l'élévation du niveau des équipements et des services essentiels à la modernisation de la société : l'éducation, la culture, la santé, le sport.

Centrés sur la satisfaction des besoins collectifs, au plus près des attentes quotidiennes de nos concitoyens, les schémas organisent à un horizon de vingt ans des politiques publiques structurantes pour le développement des territoires et le rayonnement international de la France.

\*  
\*\*

La France a pu surmonter certains handicaps hérités du passé (régions agricoles non modernisées, structures industrielles inadaptées ou dépassées, infrastructures de réseaux sous-équipées) et valoriser ses atouts, au sein de l'espace européen. Armé d'un appareil de formation et de recherche de grande renommée et d'un modèle exemplaire de protection sociale, le territoire français est attractif. Attractivité dont témoignent l'implantation d'investissements et de cadres étrangers ainsi que le succès rencontré en matière de tourisme.

Elle a trouvé un meilleur équilibre qui traduit également les effets obtenus par les politiques d'aménagement du territoire, conjuguées aux acquis de la décentralisation. Longtemps écrasant, le poids démographique de la région parisienne s'est progressivement stabilisé. Désormais, l'ensemble des économies régionales se développe, en de multiples pôles, sur la base d'équipements collectifs et de réseaux d'infrastructures beaucoup plus étoffés.

Les grandes métropoles régionales progressent aujourd'hui pour la plupart à un rythme plus rapide que celui de la région capitale et les dynamiques le long des corridors fluviaux et des façades maritimes se renforcent. Le semi-urbain très dense de villes petites et moyennes, très spécifique à la France, offre une couverture en équipements publics de qualité. Dans les espaces à dominante rurale, les zones en déclin démographique se réduisent alors que de nombreux territoires ruraux retrouvent une nouvelle croissance.

Enfin, la France a su préserver et valoriser son cadre de vie et sa diversité culturelle. Parmi les grandes nations industrialisées, où concentration urbaine et uniformisation des modes de vie sont souvent la règle, la France dispose aujourd'hui d'avantages remarquables : diversité des identités et des traditions régionales et locales, richesse écologique et paysagère sans équivalent en Europe, abondance de l'espace et présence aux « quatre coins » du monde.

La France d'aujourd'hui, moins centralisée, n'est plus celle de « Paris et du désert français ». L'essor et l'attractivité des régions du Sud-Est se confirment ; l'Ouest et le Sud-Ouest ont opéré en deux décennies un véritable renouveau économique : le Nord et l'Est sont désormais engagés dans de nouvelles dynamiques en profitant de leur situation transfrontalière ; l'outre-mer peut désormais tirer pleinement parti de son positionnement stratégique.

Ainsi, modernisé et désormais pleinement intégré à l'Europe, le territoire français n'en connaît pas moins des disparités et des déséquilibres qui exigent plus que jamais attention et initiative.

Si les écarts de revenus entre territoires continuent de se réduire sous l'effet des politiques redistributives de l'Etat et des mécanismes de protection sociale, certains phénomènes de relégation voire d'exclusion territoriale perdurent.

Les territoires en souffrance, accumulant difficultés sociales, faible croissance économique et dégradation du cadre de vie, sont souvent situés au sein même des aires urbaines les plus dynamiques. D'autres espaces offrant à l'écart des grandes métropoles une meilleure qualité de vie subissent un affaiblissement de leur tissu productif et dépendent de plus en plus des emplois publics et des ressources de transfert, ce qui accentue leur vulnérabilité.

Facteurs, entre autres, de ces phénomènes d'exclusion, les modes d'urbanisation sont désormais un des enjeux majeurs de

l'aménagement du territoire. L'extension des banlieues, puis, à partir du milieu des années 1970, la diffusion de la périurbanisation ont conduit à un changement d'échelle radical de la taille et de l'extension des villes. Grâce aux communautés urbaines ou aux communautés d'agglomération, ce processus peut donner naissance à de nouveaux pôles structurés, mais il est aussi de nature à remettre en cause le modèle urbain européen.

Quant aux communes rurales, si celles en périphérie des villes ont accueilli l'essentiel de la croissance démographique de ces dix dernières années, près du quart d'entre elles sont affectées par des processus de dépeuplement, posant de redoutables problèmes d'aménagement.

Demeurent enfin de forts déséquilibres qui distinguent les régions les plus dynamiques des autres.

À l'exception de l'Île-de-France, qui constitue par son rayonnement mondial un atout national, la plupart des métropoles régionales sont encore insuffisamment puissantes et autonomes pour rivaliser avec celles qui existent au Benelux, en Allemagne ou encore en Italie du Nord.

C'est pourquoi le renforcement de l'armature urbaine doit être poursuivi, de même que les stratégies de meilleure répartition des fonctions tertiaires supérieures, souvent encore majoritairement localisées en Île-de-France.

La réponse à ces nouveaux déséquilibres se construit aussi par des dynamiques territoriales locales dans lesquelles s'impliquent de plus en plus nos concitoyens.

Les perspectives les plus favorables qui s'offrent aujourd'hui au développement régional sont le fruit de la décentralisation, dont une nouvelle étape a été engagée en 2001. Cette plus grande proximité de décision a bien sûr favorisé une meilleure administration des problèmes complexes que pose la gestion des territoires. Elle a surtout permis de mettre les territoires en mouvement grâce à l'intercommunalité, d'encourager les initiatives locales et de susciter l'intérêt et l'implication des Français dans les sujets qui concernent leur vie quotidienne comme leurs projets de plus long terme.

L'émergence des « territoires de projets », que sont les agglomérations et les pays, facilite la recomposition des territoires. Désormais encadrés par des textes législatifs, ils répondent à une attente forte de nos concitoyens : mieux organiser, à l'échelle des « espaces vécus », les enjeux de mobilité, d'accessibilité aux services, de conflits, d'usages, de développement économique comme de solidarité. L'intérêt rencontré, sur l'ensemble du territoire, pour ces formes d'organisation, privilégiant la démocratie participative et la concertation, traduit bien le choix des élus locaux et de leurs partenaires de mieux prendre en compte ces nouvelles aspirations.

\*  
\* \*

Certaines évolutions majeures prévisibles résultent des perspectives démographiques et économiques, nationales et européennes.

Sous l'effet conjugué de l'allongement de la durée de vie et du niveau de la fécondité, la France vieillit. En l'absence d'évolution de la natalité et des flux migratoires, un Français sur quatre aura plus de 65 ans en 2020.

Cette nouvelle pyramide des âges crée aussi de nouveaux besoins : un troisième âge « rajeuni » dans ses aspirations à la mobilité et aux loisirs ; des populations actives connaissant des rythmes de vie très denses où le temps libre l'emporte sur le temps travaillé ; de nouvelles générations moins nombreuses.

Concilier travail et loisirs, vie privée et activités collectives, attachement à son chez-soi et désir d'être mobile, impliquera des exigences de plus en plus complexes. À la nécessité de services de qualité pour tous s'ajoutera l'exigence d'une offre adaptée à chacun.

Les conséquences de l'urbanisation étalée, engagée depuis les années soixante-dix, se font d'ores et déjà sentir, dans la localisation des services collectifs. Nos concitoyens attendent de plus en plus de disposer à proximité immédiate, et non dans les seuls centres-villes, de l'ensemble des services qu'ils attendent de la société.

Réservé jusqu'à présent aux espaces de résidence et de travail, ce maillage des services pourrait aussi désormais s'élargir à d'autres lieux : espaces de loisirs, de la sociabilité ou encore de la culture qui constituent le support d'une autre manière d'habiter les territoires. Les déplacements de nos concitoyens

tendent désormais à refléter de plus en plus ce phénomène de « multiappartenance » territoriale, y compris dans les pratiques les plus quotidiennes.

Enfin, en raison de l'attraction exercée par les villes, le littoral, les espaces ensoleillés, les perspectives démographiques à 2020 s'annoncent très variables selon les régions, avec la poursuite de croissances plus fortes dans le Bassin parisien et les régions méridionales, et également dans l'outre-mer. Vraisemblablement, les migrations des retraités, définitives ou saisonnières, entreront pour une large part dans ces évolutions, avec les conséquences induites en termes de services collectifs adaptés.

La France est largement engagée dans la société de l'information. C'est une révolution culturelle avant même d'être technologique, sachant que l'apprentissage collectif des nouvelles technologies et leur diffusion à l'ensemble de la société sont nécessairement progressifs et qu'ils n'ont pas encore fait sentir tous leurs effets.

Cette révolution place le savoir au premier rang des facteurs de production et de compétitivité pour une large partie du système productif ; elle inscrit également l'information et la communication au cœur de l'organisation sociale et du fonctionnement des services collectifs ; elle renforce, enfin, l'exigence d'un niveau d'éducation très élevé.

Se développe ainsi l'économie tertiaire, celle des services aux entreprises, des services aux ménages ou celle des activités récréatives, culturelles et sportives qui représentent dorénavant la part prépondérante de la croissance en emplois. L'économie du savoir et des services crée également de nouvelles perspectives de développement tout comme elle suscite de nouvelles attentes.

L'accès aux réseaux immatériels de la connaissance constitue désormais une condition du développement économique, social et culturel, auquel chaque territoire doit avoir accès. Ainsi, les capacités de recherche et développement demeurent un facteur clef du dynamisme et de l'attractivité des territoires ; elles doivent en conséquence s'inscrire dans des logiques de réseaux.

La forte sensibilité de nos concitoyens aux aléas, tout particulièrement ceux qui touchent directement à la qualité de vie et à la sécurité, constitue désormais une donnée primordiale, qu'il s'agisse d'enjeux environnementaux, industriels, sanitaires ou encore alimentaires.

D'un point de vue environnemental, les engagements et les responsabilités de la France dans la lutte contre le changement climatique impliquent des évolutions significatives dans la production et la consommation d'énergie, dans l'organisation des transports de marchandises comme des déplacements des personnes. Ils conduisent à reconsidérer les formes d'urbanisation contemporaines.

Dans les espaces très fréquentés ou urbanisés, la dégradation qualitative et quantitative des ressources en eau, du sol et de la biodiversité, la pollution de l'air, l'extension des zones de bruit, l'accumulation excessive des déchets, le morcellement des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'uniformisation de certains paysages ont de très fortes conséquences économiques et écologiques. Cela exige des stratégies de reconquête, d'anticipation et de sensibilisation.

À l'inverse, pour certaines zones rurales à l'écart des influences urbaines, à faible potentiel agronomique et fragilisées par l'évolution de la politique agricole et ses conséquences sur les systèmes d'exploitation, de nouveaux modes de gestion territoriale et de nouveaux ressorts de développement sont à promouvoir.

La construction européenne constitue le nouveau cadre dans lequel se développent toutes ces transformations. Une nouvelle géographie du continent se dessine à l'occasion de l'élargissement de l'Union européenne.

La plupart des pays de l'Europe centrale et de l'Europe orientale, longuement séparés de l'Europe de l'Ouest, auront rejoint, au cours des deux prochaines décennies, l'Union européenne. Par une intégration culturelle, sociale et politique, ces pays connaîtront de profondes transformations qui devraient profiter à la croissance européenne dans son ensemble. La France, qui jusqu'alors par sa position géographique médiane articulait l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, en conséquence, se repositionner. Il lui appartiendra en particulier d'œuvrer à la cohésion de l'espace euro-méditerranéen, tout en valorisant les régions ultrapériphériques.

Une plus grande intégration européenne, en premier lieu par la mise en œuvre de l'euro, favorise les coopérations internes et externes. De nouveaux ensembles vont apparaître autour de solidarités géographiques : les bassins hydrographiques comme ceux du Rhin et du Danube, les massifs montagneux comme les Alpes et les Pyrénées, les régions transfrontalières, lieux de passages et d'échanges privilégiés ou encore les grandes façades maritimes comme celles de la Méditerranée, de l'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord.

\*  
\* \*

C'est une France à la fois plus équilibrée, plus solidaire et plus compétitive qu'il nous faut bâtir autour d'une organisation polycentrique et au sein d'une Europe qui veille au développement multipolaire de ses composantes.

Cette ambition requiert l'action conjointe de l'Etat, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux au profit d'un véritable développement solidaire de tous les territoires, du renforcement de la compétitivité économique de la France en Europe et dans le monde, de la maîtrise des risques et des enjeux environnementaux.

Pour ce faire, les neuf schémas de services collectifs définissent les conditions de déploiement des grands réseaux matériels et immatériels, vecteurs de la mobilité et des échanges avec l'espace européen et mondial, l'organisation et l'accessibilité des services de proximité ainsi que les principes d'une gestion raisonnée des espaces naturels et ruraux.

Les schémas de services collectifs prennent en compte les forts écarts de densité, la variété des formes de peuplement et l'éventail des systèmes territoriaux qui caractérisent le territoire français. Ils anticipent les impacts nécessairement contrastés selon les territoires des prochaines évolutions démographiques, technologiques, sociales et culturelles et veillent aux nécessaires rééquilibres. Ils s'appuient sur les stratégies régionales de développement, enrichies des projets locaux et des dynamiques de recomposition des territoires, telles que les acteurs les construisent. Les politiques contractuelles constitueront d'ailleurs une des modalités privilégiées de mise en œuvre des orientations et choix stratégiques arrêtés par les schémas, qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation dans le même esprit de concertation que celui qui a présidé à leur élaboration.

Cette relance de la planification stratégique territoriale, centrée sur les services, se décline ainsi en trois grands objectifs :

- favoriser le développement local par la décentralisation et par l'association des citoyens aux décisions publiques : de multiples acteurs sont concernés par les politiques d'aménagement et de développement des territoires : pouvoirs publics, socioprofessionnels, associations, habitants... Ainsi les territoires organisés en agglomérations et en pays, fondés sur des espaces caractérisés par de fortes solidarités humaines, sociales, économiques et culturelles, exprimant des interdépendances croissantes, sont un des cadres privilégiés de mise en œuvre des schémas de services et l'élaboration des projets de développement dans ces territoires permettra l'association des différents acteurs de l'aménagement du territoire.
- valoriser les réseaux de croissance et de solidarité dans chaque région : la cohésion territoriale constitue un objectif prioritaire des politiques d'aménagement et de développement. Chaque fraction du territoire est appelée à s'inscrire dans un espace de solidarité construit sur des partenariats institutionnels et économiques. Les schémas ont vocation à tenir compte de leur diversité, qu'il s'agisse d'identifier des territoires d'intervention prioritaire ou des pôles à partir desquels l'ensemble des territoires doivent être desservis.
- faire exister à côté de la région capitale plusieurs ensembles d'envergure internationale : fruits de la coopération internationale, ces ensembles doivent pouvoir dialoguer d'égal à égal avec leurs homologues européens. Au sein de ces ensembles, le renforcement des métropoles régionales devra être conçu en termes qualitatifs plutôt que quantitatifs. Compte tenu des spécificités du territoire français, l'organisation des villes en réseaux à partir d'ensembles doit être encouragée sur la base de coopérations inter-régionales et parfois transfrontalières mieux structurées.

\*  
\* \*

Combinant prescription, incitation et régulation, les schémas de services collectifs permettront ainsi à tous les acteurs des politiques d'aménagement et de développement du territoire de disposer d'un cadre de référence.

\*  
\* \*

Tel est l'objet du présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Décret n° 2002-560 du 18 avril 2002**  
**approuvant les schémas de services collectifs**

NOR : ATET0190089D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 614-2 et L. 614-3 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, notamment son article 6 *sexies* issu de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs, notamment son article 14-1 ;

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée notamment par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> à 2, 10 à 12, 16 à 21-1 ;

Vu les avis des conseils régionaux et de l'assemblée de Corse ;

Vu l'avis du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire en date du 19 juin 2001 ;

Vu les avis des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire ;

Vu l'avis de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications en date du 25 avril 2001 ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 15 mai 2001 ;

Vu l'avis de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire de l'Assemblée nationale en date du 20 juin 2001 ;

Vu l'avis de la délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire du Sénat en date du 20 juin 2001 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont approuvés les schémas de services collectifs ci-après mentionnés annexés au présent décret (1) :

- schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche (annexe I) ;
- schéma de services collectifs culturels (annexe II) ;
- schéma de services collectifs sanitaires (annexe III) ;
- schéma de services collectifs de l'information et de la communication (annexe IV) ;
- schémas multimodaux de services collectifs de transport de voyageurs et de transport de marchandises (annexe V) ;
- schéma de services collectifs de l'énergie (annexe VI) ;
- schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux (annexe VII) ;
- schéma de services collectifs du sport (annexe VIII).

**Art. 2.** - Les schémas de services collectifs sont tenus à la disposition du public dans les préfectures de région.

**Art. 3.** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'agriculture et de la pêche, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de la jeunesse et des sports, le ministre de la recherche, le ministre délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, le ministre délégué à la santé, le ministre délégué à l'enseignement professionnel, le ministre délégué à l'industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux personnes âgées et le secrétaire d'Etat au patrimoine

et à la décentralisation culturelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 avril 2002.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement,*

YVES COCHET

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

LAURENT FABIUS

*La ministre de l'emploi et de la solidarité,*

ÉLISABETH GUIGOU

*Le ministre de l'intérieur,*

DANIEL VAILLANT

*Le ministre de l'éducation nationale,*

JACK LANG

*Le ministre de l'équipement,  
des transports et du logement,*

JEAN-CLAUDE GAYSSOT

*La ministre de la culture  
et de la communication,*

CATHERINE TASCA

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

FRANÇOIS PATRIAT

*La ministre de la jeunesse et des sports,*

MARIE-GEORGE BUFFET

*Le ministre de la recherche,*  
ROGER-GÉRARD SCHWARTZENBERG

*La ministre déléguée à la famille, à l'enfance  
et aux personnes handicapées,*

SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre délégué à la santé,*

BERNARD KOUCHNER

*Le ministre délégué  
à l'enseignement professionnel,*

JEAN-LUC MÉLENCHON

*Le ministre délégué à l'industrie,  
aux petites et moyennes entreprises,  
au commerce, à l'artisanat  
et à la consommation,*

CHRISTIAN PIERRET

*Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer,*

CHRISTIAN PAUL

*La secrétaire d'Etat au budget,*

FLORENCE PARLY

*La secrétaire d'Etat aux personnes âgées,*

PAULETTE GUINCHARD-KUNSTLER

*Le secrétaire d'Etat au patrimoine  
et à la décentralisation culturelle,*

MICHEL DUFFOUR

(1) Ces schémas sont publiés au *Journal officiel* de ce jour, édition des Documents administratifs, n° 6.

## MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse

NOR : MJSK0270065D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le code du travail, notamment son article L. 133-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 227-4 et L. 227-10 ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centre de vacances et de loisirs ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse en date du 25 octobre 2001 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

#### Section 1

Le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse émet les avis et propositions mentionnés à l'article 11 de la loi du 17 juillet 2001 susvisée.

Il émet également un avis :

a) Sur les demandes d'agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national, dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 22 avril 2002 susvisé ;

b) Sur les demandes d'habilitation présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées pour dispenser la formation conduisant à la délivrance des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs.

Les avis et propositions mentionnés au premier alinéa sont émis par l'assemblée plénière. Les avis mentionnés aux a et b ci-dessus sont émis respectivement par la commission d'agrément et la commission d'habilitation.

**Art. 2.** – L'assemblée plénière et les commissions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont présidées par le ministre chargé de la jeunesse ou son représentant.

**Art. 3.** – L'assemblée plénière du Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse comprend, outre son président :

I. – Dix-sept représentants de l'Etat, soit :

1<sup>o</sup> Sept représentants du ministre chargé de la jeunesse :

a) Le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire ou son représentant ;

b) Le directeur des sports ou son représentant ;

c) Le directeur du personnel et de l'administration ou son représentant ;

d) Le délégué à l'emploi et aux formations ou son représentant ;

e) Le chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ou son représentant ;

f) Le chef d'un service déconcentré ;

g) Un directeur de centre régional d'éducation populaire et de sport ;

2<sup>o</sup> Un représentant de chacun des ministres suivants :

a) Le ministre chargé des affaires sociales ;

b) Le ministre chargé de l'agriculture ;

c) Le ministre de la culture ;

d) Le ministre chargé de l'éducation ;